

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 11^e Arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.56 portant délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint et à la Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 22 septembre 2020)..... 3442

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 3 septembre 2020)..... 3443

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3444

Ouverture d'un concours sur titres d'infirmiers en soins généraux (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3444

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3445

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale (Arrêté du 22 septembre 2020)..... 3446

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent-e de Maîtrise — bâtiment — ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour huit postes..... 3446

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent-e de Maîtrise — bâtiment — ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes..... 3446

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent-e de Maîtrise — bâtiment — ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes..... 3447

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour dix postes.... 3447

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 20 mai 2020, pour six postes..... 3447

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour sept postes..... 3447

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-technique principal-e), ouvert à partir du 18 mai 2020, pour quatorze postes..... 3447

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-es du personnel appelé-es à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 24 septembre 2020)..... 3447

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté modificatif du 24 septembre 2020) 3448

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté modificatif du 24 septembre 2020)..... 3449

Désignation d'une représentante du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 005 — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (Décision du 22 septembre 2020)..... 3449

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans les unités de soins de longue durée et les unités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 septembre 2020) 3450

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3450

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3451

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e (Arrêté du 23 septembre 2020)..... 3451

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 23 septembre 2020)..... 3452

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e (Arrêté du 23 septembre 2020)..... 3452

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 96, boulevard Jourdan, à Paris 14^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3453

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13307 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Edgar Quinet, rues Huyghens et square Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2020)..... 3453

Arrêté n° 2020 T 13134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Cendriers et Duris, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3454

Arrêté n° 2020 T 13161 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020)..... 3454

Arrêté n° 2020 T 13199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2020)..... 3455

Arrêté n° 2020 T 13206 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020)... 3455

Arrêté n° 2020 T 13209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3455

Arrêté n° 2020 T 13210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 18 septembre 2020)..... 3456

Arrêté n° 2020 T 13211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2020) 3457

Arrêté n° 2020 T 13229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3457

Arrêté n° 2020 T 13235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 septembre 2020) 3458

Arrêté n° 2020 T 13244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3458

Arrêté n° 2020 T 13250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Paul Gervais, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3459

Arrêté n° 2020 T 13251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpian, à Paris 13^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3459

Arrêté n° 2020 T 13252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020).... 3460

Arrêté n° 2020 T 13257 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Géo-Chavez, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3460

Arrêté n° 2020 T 13262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et Tlemcen, à Paris 20^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3460

Arrêté n° 2020 T 13272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Brezin et rue Boulard, à Paris 14^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3461

Arrêté n° 2020 T 13278 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Letellier, à Paris 15^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3461

Arrêté n° 2020 T 13281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuyer, à Paris 18^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3462

Arrêté n° 2020 T 13284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3462

Arrêté n° 2020 T 13285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2020)..... 3462

- Arrêté n° 2020 T 13286** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3463
- Arrêté n° 2020 T 13288** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Taitbout, à Paris 9^e (Arrêté du 22 septembre 2020)..... 3463
- Arrêté n° 2020 T 13289** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 septembre 2020) 3464
- Arrêté n° 2020 T 13296** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3464
- Arrêté n° 2020 T 13298** modifiant, à titre provisoire, la règles du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17^e (Arrêté du 23 septembre 2020)... 3464
- Arrêté n° 2020 T 13303** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3465
- Arrêté n° 2020 T 13306** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3465
- Arrêté n° 2020 T 13309** modifiant, à titre provisoire, les règle de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3466
- Arrêté n° 2020 T 13313** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 24 septembre 2020) 3466
- Arrêté n° 2020 T 13314** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Olier et Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 23 septembre 2020) 3466
- Arrêté n° 2020 T 13319** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 septembre 2020) 3467
- Arrêté n° 2020 T 13322** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14^e (Arrêté du 20 septembre 2020) 3467
- Arrêté n° 2020 T 13330** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies des 13^e et 14^e arrondissements (Arrêté du 24 septembre 2020) 3468

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté DTPP 2020-887** accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « PROFORM » (Arrêté du 22 septembre 2020) 3468
- Arrêté n° 2020 T 12965** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3469
- Arrêté n° 2020 T 13177** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 21 septembre 2020) 3470

- Arrêté n° 2020 T 13195** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Marché Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 21 septembre 2020) 3470
- Arrêté n° 2020 T 13204** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Beaujolais, de Valois et Vivienne, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 18 septembre 2020) 3471
- Arrêté n° 2020 T 13237** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3471
- Arrêté n° 2020 T 13256** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e (Arrêté du 22 septembre 2020) 3472

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2020/3118/036** modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3472
- Arrêté n° 2020/3118/037** modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3473
- Arrêté n° 2020/3118/038** modifiant l'arrêté n° 2019-0096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3473
- Arrêté n° 2020/3118/039** modifiant l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3473
- Arrêté n° 3118/2020/040** modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3474
- Arrêté n° 2020/3118/041** modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3474
- Arrêté n° 2020/3118/042** modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3475
- Arrêté n° 2020/3118/043** modifiant l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 septembre 2020) 3475

Arrêté n° 2020/3118/044 modifiant l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 septembre 2020) 3476

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 3476

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e 3476

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Pépinière, à Paris 8^e 3477

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200282 portant modification de la liste des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1 (Arrêté du 24 septembre 2020) 3477

PARIS MUSÉES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 9 septembre 2020) 3477

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 3478

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3479

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme 3479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSP) — Spécialité Génie urbain 3479

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment 3479

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Laboratoires 3479

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3479

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE) 3480

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3480

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3480

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments 3480

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics 3480

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique ... 3480

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager 3480

Caisse des Écoles de Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché administrations parisiennes ou chargé de mission cadre supérieur (F/H). — Directeur-riche de la Caisse des Écoles de Paris Centre 3481

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H) — Coordinateur-riche pédagogique 3481

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maire du 11^e Arrondissement. — Arrêté n° 2020.11.56 portant délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement à la Directrice Générale des Services, au Directeur Général Adjoint et à la Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22 ; L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DFA 28 du Conseil de Paris en date des 23 et 24 juillet 2020 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 11202022 du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 21 septembre 2020 donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 déléguant M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2015 déléguant M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2018 déléguant Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 11^e arrondissement est déléguée à :

— M. Loïc BAÏETTO, Attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. Julien KEIME, Attaché principal d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme Juliette BIGOT, Attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement,

à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur de la Famille et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

— M. le Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif à l'ouverture à partir du 5 octobre 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Ville de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ouverts à partir du 5 octobre 2020 est constitué comme suit :

— M. Michaël MENDES, Chef de la division territoriale de la propreté du 11^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Odile RICHARD, Adjointe au chef de la division territoriale de la propreté des 7^e et 8^e arrondissements à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ; Présidente suppléante ;

— M. Julien FAGE, Responsable de la collecte à la division territoriale de la propreté du 17^e arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et suivi du temps de travail à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91) ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Vice-président du C.I.G. Petite Couronne.

Art. 2. — Sont nommé-e-s en qualité d'examineurs-rices spéciaux chargé-e-s des épreuves écrites d'admissibilité et pratiques d'admission de ces concours :

— Mme Delphine THIEFFRY, Chef d'exploitation à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris ;

— M Jean-René PUJOL, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris ;

— M. Julien FLAGEUL, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris ;

— M. Mamedi DOUCOURE, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris ;

— M. Emmanuel BERTHELOT, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris ;

— M. Fabrice ARISI, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Eau et de la Propreté de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titres de puéricultrice (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 8 mars 2021 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement de puéricultrices (F/H) dans les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'État de puéricultrice ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par un arrêté du Ministre chargé de la santé.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

— admissibilité : sélection sur dossier ;

— admission : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer l'encadrement et le soutien des équipes d'auxiliaires de puériculture, l'accompagnement des relations parents/enfants, le suivi de la santé des enfants accueillis au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée vingt minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Prospective et de la Formation/
bureau 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours sur titres d'infirmiers en soins généraux (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statuts particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 8 mars 2021 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement d'infirmiers en soins généraux (F/H) dans les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme d'État d'infirmier ou d'un titre de qualification admis comme équivalent par un arrêté du Ministre chargé de la santé.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

- admissibilité : sélection sur dossier ;
- admission : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer le suivi médical des enfants accueillis au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée vingt minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Prospective et de la Formation/
bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'aide-soignant exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers des personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 8 mars 2021 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement d'aides-soignants, spécialité auxiliaire de puériculture dans les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les emplois mis au concours les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, soit d'un diplôme reconnu équivalent par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Art. 3. — La nature des épreuves est la suivante :

- admissibilité : sélection sur dossier ;
- admission : entretien avec le jury, permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer des activités d'éveil et d'éducation et de soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance (durée quinze minutes, sans préparation).

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à la :

— Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Sous-direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Prospective et de la Formation/
bureau 904, 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 32 du 18 mai 2020 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux-ales et sociaux-ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ouverts à partir du 2 novembre 2020 est constitué comme suit :

— M. Martial MEURICE-TERNUS, Chargé d'études recrutement, emploi, formation au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Président du jury ;

— Mme Marie-Jeanne BRIOTET, Directrice Générale des Services de la Ville de Suresnes retraitée, Présidente suppléante ;

— Mme Valérie MAUGÉ, adjointe au chef du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Jean EVEN, responsable de service au Service Social Départemental Polyvalent 17^e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire du Plessis-Trévisé ;

— M. Areski OUDJEBOUR, Conseiller municipal de Joinville-le-Pont.

Art. 2. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — La première membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 28, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, elle pourra déléguer ses attributions à sa suppléante.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent-e de Maîtrise — bâtiment — ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour huit postes.

- 1 — Mme DELORME Sophie, née GARNIER
- 2 — M. DIALLO Brahim
- 3 — M. VENTURA Jean-Christophe
- 4 — M. PATOIS Cédric
- 5 — M. IDBAIH Yacine
- 6 — M. BLOCAIL Davy
- 7 — M. JOURDIN Lucas
- 8 — M. DUH Ludovic.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'Agent-e de Maîtrise — bâtiment — ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes.

- 1 — Mme ACHOUR Fatiha, née BENMOUSSA
- 2 — Mme ASLANDOGDU Su
- 3 — M. BARZOLA Marco
- 4 — Mme HUSKIN-NAUD Sophie, née NAUD
- 5 — M. BATTANT Rodolphe, né BATANGOUNA.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s, au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise – grade d'Agent-e de Maîtrise – bâtiment – ouvert, à partir du 2 juin 2020, pour cinq postes.

- 1 – M. VESSELSKIY Vladimir
- 2 – M. HIDALGO Manuel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

La Présidente du Jury

Florence MARY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire de la Ville de Paris ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour dix postes.

- 1 – Mme BAZILE Virginie, née GUYOT
- 2 – Mme BENSALAH Nabila
- 3 – Mme BONCI Isabelle
- 4 – Mme BOUSSIQUET Cécile
- 5 – Mme DEBOURG Aline
- 6 – M. KOUEVI Ayi-Olivier
- 7 – Mme MAIER Alexandra
- 8 – Mme NOEL Christine.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates à l'examen professionnel 2020 pour l'accès au grade de secrétaire médical-e et social-e de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant-e dentaire ouvert, à partir du 20 mai 2020, pour six postes.

- 1 – Mme BA Fatoumata
- 2 – Mme BAJJA Farida, née BENJILALI
- 3 – Mme BERNARD Rachel, née TORCHY
- 4 – Mme CHAPELAIN Claire
- 5 – Mme CLAUDE Nathalie
- 6 – Mme DOBARIA Patricia
- 7 – Mme EBELLE EKOUME Simone, née MBELLA
- 8 – Mme HENIN Géraldine, née SARTRES
- 9 – Mme MAURY Nathalie, née BALOCHE
- 10 – Mme TAMBORINI Adeline
- 11 – Mme TASSAOUI Smhane.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-technique principal-e) ouvert, à partir du 18 mai 2020, pour sept postes.

Série 2 – Admission :

- 1 – M. SADOUDI Cherif
- 2 – M. CESARIN Franck.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste principale d'admission, établie par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'agent-e de maintenance des bâtiments (adjoint-technique principal-e), ouvert à partir du 18 mai 2020, pour quatorze postes.

Série 2 – Admission :

- 1 – M. EL ISSEINE Houcine
- 2 – M. TOUX Guillaume
- 3 – M. TALHA Bouterfess
- 4 – M. RACHI Tahar
- 5 – M. NDIAYE Sana
- 6 – M. SEFRAOUI Mohammed
- 7 – M. ALVAREZ PINERA Dashiel
- 8 – M. DE CASTRO BETTENCOURT Rudnei
- 9 – M. ABDILLAH IZIDINE
- 10 – M. LUCAS Emmanuel
- 11 – M. GELIN Yann
- 12 – M. ABDOU Youssouf.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires. – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Frédéric CHOIN de son mandat de représentant titulaire au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- LEPAGE Denise
- RUFFIN Stéphane
- PERROUX Corinne
- BOUJU Laurent
- LADREZEAU Dorothee
- RAYNAL Pierre
- VERDIER Karen
- LAIZET Frédérique
- BONUS Thierry
- HAREL Joffrey
- PRESENCIA Margarida
- LEGER Nicolas
- BRICE Béatrice.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BONTULOVIC Caroline
- POKOU Kouame
- MERCIER Denis
- RABOUILLE Marie-Claire
- AISSAOUI Mehdi
- LAMRI Sonia
- RAJANE SPC
- SIMON Christelle
- TESOR Romain
- BRIDIER Marlène
- RAUX Florence
- DEHMANI Mehdi
- DIARRA Sanoussi.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 mai 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 23 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Vincent ACHERON
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Florence RAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Caroline BONTULOVIC
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Myriam-Louise PHILIBERT
- M. Alexandre BONDOUX
- Mme Béatrice BRICE
- M. Driss DOUZI.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, les démissions de Mme Magali HATRY et de M. Xavier LACOMBE de leur mandat de représentant du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau, la liste modifiée des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- VIECELI Régis
- MATEU Richard
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- SYLLA Boubacar
- MIDOUX Gâelle
- TEYSSÉDRE Yvette
- BOSCHER Stéphane
- AUFFRET Patrick
- HARAULT Eddy
- DERMOUCHE Ali
- SOGONA Djiry
- ZERROUK Toufik.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- WEISS Thierry
- BOUNE Mahamadou
- ROY Renaud
- GENDRAUD Pascal
- DIALLO Abdoul
- MAKHLOUFI Catherine

- SINNATAMBY Anand
- BOUKAZIA Maïk
- GHAZOUANI Mohamed
- LADJAL Farid
- OUEDRAOGO Jean-Claude
- HENEAULT Olivier
- BELLAHCENE Ahmed.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant·e·s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Propreté et de l'Eau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 septembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le-la Directeur·rice de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'une représentante du personnel titulaire et d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 005 — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que, par courrier en date du 19 janvier 2019, M. Luc CHARANSONNEY (n° d'ordre : 2052340), représentant du personnel titulaire du groupe 3, a souhaité démissionner de son mandat d'élu de la Commission Administrative Paritaire n° 05 ;

Considérant la désignation, en date du 10 février 2020, de M. Nicolas CLERMONTÉ (n° d'ordre : 1084414) par le groupe UCP au titre de suppléant du groupe 3 ;

Considérant que, par courrier en date du 5 mars 2020, M. Nicolas CLERMONTÉ (n° d'ordre : 1084414), accepte la charge de suppléant de Mme Déborah LE MENER (n° d'ordre : 2031307) ;

Décision :

Article 1 : Mme Déborah LE MENER (n° d'ordre : 2031307), Ingénieure et Architecte d'administrations parisiennes, est désignée pour siéger dans le groupe 3 en qualité de représentant du personnel titulaire en remplacement de M. Luc CHARANSONNEY.

Article 2 : M. Nicolas CLERMONTÉ (n° d'ordre : 1084414), Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes, est désigné pour siéger dans le groupe 3 en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Déborah LE MENER.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans les unités de soins de longue durée et les unités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 314-1 et suivants, et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris le 29 octobre 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables dans les unités de soins de longue durée et les unités d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérés par l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris sont arrêtés comme suit :

- chambre simple : 84,12 € ;
- chambre double : 78,74 € ;
- personnes âgées de – 60 ans : 106,78 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans ces établissements et services sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 26,66 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 15,73 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,79 €.

Art. 3. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs appliqués sont identiques.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

N.B. : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'Actions Éducatives à Domicile d'AED de l'association Jean Cotxet pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 434,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 902 230,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 216 959,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 103 152,67 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 957,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 085,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'Actions Éducatives à Domicile AED Jean Cotxet est fixé à 14,08 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2018 d'un montant de 31 428,33 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,70 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 103 152,67 € sur la base d'une activité prévisionnelle de 75 030 journées parisiennes (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert d'AEMO de l'association Jean Cotxet pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 844,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 850 900,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 212 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 024 918,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 638,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 13 135,92 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO Jean Cotxet est fixé à 16,52 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 56 051,14 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,14 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 024 918,94 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 72 468 journées (100 %).

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 3, rue Cochin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE » pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social « SIEGE NOUVELLE ETOILE », géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) et situé 3, rue Cochin, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 000,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 727 839,00 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 108 757,00 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 907 724,62 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 878,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du siège social SIEGE NOUVELLE ETOILE est arrêtée à 907 724,62 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de - 57 006,62 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2020, du tarif journalier applicable au centre maternel MISSION MATERNELLE, géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE situé 32, rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel MISSION MATERNELLE pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel MISSION MATERNELLE (n° FINESS 910805613), géré par l'organisme gestionnaire NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE (n° FINESS 910805613) situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 188 445,21 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 545 009,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 470 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 883 950,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 305 317,82 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif journalier applicable du centre maternel MISSION MATERNELLE est fixé à 115,27 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 14 186,88 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 109,99 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 883 950,42 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 17 129 journées.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 6 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 140 190,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 50 190,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 152 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet est arrêtée à 50 190,00 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat pour 2018 d'un montant de 41 219,62 €.

Ce montant est affecté au BP 2020 en partie en compensation du déficit du CA 2016 de - 14 942,96 euros.

Le solde de + 26 276,66 euros est affecté en réserve de compensation de charges d'amortissement liées au projet de travaux rue de Clichy.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

URBANISME

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) concernant l'immeuble situé 96, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 15 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L. 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 20 00167 reçue le 3 août 2020 concernant l'immeuble situé 96, boulevard Jourdan, à Paris (14^e), cadastré BY 32, pour un prix total de 7 200 000 € ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 114 20 00167 reçue le 3 août 2020 concernant l'immeuble situé 96, boulevard Jourdan, à Paris (14^e), cadastré BY 32.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 13307 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard Edgar Quinet, rues Huyghens et square Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la Nuit Blanche 2020, organisée sur l'espace public dans plusieurs voies, à Paris 14^e arrondissement, du samedi 3 octobre, 18 h, au dimanche 4 octobre 2020, 6 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de la circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA GAÏTÉ et le BOULEVARD RASPAIL ;
- RUE HUYGHENS, 14^e arrondissement ;
- SQUARE DELAMBRE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13134 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Cendriers et Duris, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17946 du 22 novembre 2019 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Cendriers et Duris, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES CENDRIERS, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 T 17946 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DURIS, depuis la RUE DES CENDRIERS vers et jusqu'à la RUE DE TLEMCEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclables est interdit RUE DES CENDRIERS, entre les n° 2 et n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DURIS, entre les n° 43 et n° 45, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, au droit du n° 40, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone trottinette.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13161 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10447 du 19 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-009 du 30 mai 2002 instituant des sens uniques de circulation générale rue Galleron, rue Riblette et rue Saint-Blaise, à Paris 20^e ;

Considérant un événement de la Maison des pratiques artistiques amateurs du 20^e arrondissement rue Saint-Blaise, du 25 septembre 2020 à 8 h au 26 septembre 2020 à 23 h 30 ;

Considérant que cet événement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier la règle de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, 20^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-009 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10447 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 5 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, 11^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13206 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 12 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARAÎCHERS, dans sa partie comprise entre la RUE DES HAIES et la RUE DES ORTEAUX, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13209 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant, les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) aux opérations de livraison sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus et du 16 novembre 2020 au 17 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la PLACE GAMBETTA (du 9 novembre 2020 au 10 novembre 2020 inclus et du 16 novembre 2020 au 17 novembre 2020 inclus de 21 h à 6 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU RETRAIT jusqu'à la RUE DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 256, sur 2 zones de livraison.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13210 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution France nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poliveau, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 7 places du 5 octobre au 18 décembre 2020 ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 bis et le n° 11, sur 9 places du 5 octobre au 18 décembre 2020 ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 8 places du 11 au 23 novembre 2020 ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 7 places motos et 7 emplacements vélos du 12 au 30 octobre 2020 ;

— RUE POLIVEAU, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées. Cet emplacement est déplacé, à titre provisoire, au n° 41, du 5 octobre au 18 décembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 43.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13211 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Catulle Mendès, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CATULLE MENDÈS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 06 à 04, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2020 T 13229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2010-99 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, des cycles et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI POINCARÉ et l'AVENUE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI POINCARÉ et l'AVENUE GAMBETTA.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-FARGEAU, entre les n° 25 et n° 27, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE SAINT-FARGEAU, entre les n° 20 et n° 22b, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création de ralentisseur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ANNAM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans la RUE D'ANNAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de roulotte de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Retrait, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre 2020 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RETRAIT, 20° arrondissement, au droit du n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 13250 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Paul Gervais, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GOMEZ (montage de grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Paul Gervais, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 74, sur 6 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL GERVAIS, 13^e arrondissement, depuis la RUE CORVISART jusqu'au n° 14, RUE PAUL GERVAIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpien, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUMEZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Auguste Blanqui et rue Vulpien, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88, sur 4 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 86 et le n° 88, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VULPIAN, 13^e arrondissement, entre la RUE CORVISART et le n° 17, RUE VULPIAN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 13252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une démolition d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, au droit du n° 138, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13257 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Géo-Chavez, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Géo-Chavez, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GÉO-CHAVEZ, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE DU CAPITAINE TARRON (le 5 novembre 2020 de 8 h à 17 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13262 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et Tlemcen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duris et Tlemcen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, au droit du n° 22, sur 1 stationnement 2 roues motorisés reporté au n° 12, RUE DURIS ;

— RUE DE TLEMCEN, 20^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, 20^e arrondissement, depuis n° 13 jusqu'à n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DURIS, 20^e arrondissement, au droit du n° 12, 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 13272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Brezin et rue Boulard, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Boulard et rue Brézin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 11 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOULARD, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur une 10 mètres de zone de livraisons ;

— RUE BRÉZIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13278 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Letellier, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour l'entretien d'une antenne GSM (société IRIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Letellier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE VIOLET vers et jusqu'à la RUE DU COMMERCE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13281 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuyer, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pavage sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécuyer, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉCUYER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 07, sur 3 places de véhicules partagés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13284 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réserve aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue des Abbesses, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 13 et 15, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 21, sur 10 places réservées au stationnement des deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 13286 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 25 et 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 13288 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2003-00053 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de la BNP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 septembre au 25 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOU, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 6 (sur l'emplacement réservé aux autocars).

Cette disposition est applicable les 26 septembre et 25 octobre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TAITBOU, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD DES ITALIENS et le BOULEVARD HAUSSMANN.

Cette disposition est applicable les 26 septembre et 25 octobre 2020 de 8 h à 20 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13289 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Châteaudun, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 25 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHATEAUDUN, à Paris 9^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES jusqu'à et vers la RUE TAITBOUT.

Cette disposition est applicable le 25 septembre 2020 de 2 h à 10 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 13296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Madrid, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Madrid, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MADRID 8^e arrondissement, côté pair au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

— Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 46 à 48, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 40 à 42, sur 1 zone de livraison périodique ;

— RUE LAUGIER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 13303 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la Section Seine et Ouvrages d'Art nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation pont de Sully, à Paris 4^e et 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 5 au 6 et du 6 au 7 octobre 2020, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT DE SULLY, 4^e et 5^e arrondissements.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 23 ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 14.

La place G.I.G.-G.I.C. au n° 23 est maintenue accessible.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés BAT ET VERRE et FREITAS (grutage du n° 37 au n° 43, rue Jacques Hillairet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020 de 8 h à 17 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 43, sur 4 places ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 20271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GREEN HOTELS CONFORT (entretien du mur végétal), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Paray, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 90.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90, RUE DE PATAY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Olier et Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux d'aménagement visant à réduire la circulation dans la rue Desnouettes, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Desnouettes et rue Olier, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une inversion du sens de la circulation :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, depuis le n° 27 jusqu'au n° 37 ;

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, depuis la RUE DESNOUETTES vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 6 places (12 mètres linéaires) ;

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 32 places (33 mètres linéaires).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 2 places ;

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE OLIER, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 19, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2020 T 13319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE) et par la société SNTTP (réfection de la chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Émile Durkheim, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 28 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ÉMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, depuis le QUAI FRANÇOIS MAURIAC jusqu'à l'AVENUE DE FRANCE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 13322 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'une cour située 24, avenue de l'Observatoire nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 13330 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale dans plusieurs voies des 13^e et 14^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EJM (tapis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale passage Victor Marchand, rue Boutin, rue de la Glacière, rue de la Santé, à Paris 13^e et rue Cabanis, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 30 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus de 21 h à 6 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis le n° 95, RUE DE LA SANTÉ jusqu'à la PLACE COLUCHE.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE VICTOR MARCHAND, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE jusqu'au n° 11, PASSAGE VICTOR MARCHAND ;

— RUE BOUTIN, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GLACIÈRE jusqu'au n° 8, RUE BOUTIN ;

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'au n° 110, RUE DE LA GLACIÈRE ;

— RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI jusqu'au n° 95, RUE DE LA SANTÉ ;

— RUE CABANIS, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE LA SANTÉ, 13^e arrondissement, jusqu'à la RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté DTPP 2020-887 accordant l'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) à la Société « PROFORM ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00692 du 4 septembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de délivrance d'agrément de la Société « PROFORM » reçue le 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 16 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) est accordé à la Société « PROFORM » sous le n° 075-2020-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « PROFORM »,
2. Représentant légal : M. Nabil MENAI,
3. Siège social et centre de formation situés 47, rue Vivienne, à Paris (75002),
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » :
 - contrat GAN « OMNIPRO » n° D20050121705448, en cours de validité jusqu'au 30 novembre 2020,
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé,
6. Convention et autorisation relatives à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques :
 - une autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz dans la cour de l'immeuble sis 45-47, rue Vivienne, à Paris (75002), signée le 8 septembre 2020 avec madame BACHY Bénédicte, représentante du syndicat des copropriétaires « HOMELAND »,
 - une convention de mise à disposition d'un robinet d'incendie armé pour la manipulation des stagiaires, signée le 16 juin 2020 avec M. ASSAIBI Imed, responsable sécurité-sûreté du « Centre Administratif et Culturel », implanté 177, avenue Gabriel Péri, à Gennevilliers (92320),
7. La liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et leur photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. JOVANOVIC Dragicha (SSIAP 3),
 - Mme LEBON Maëva (SSIAP 3),
 - M. FOUCHER Loïc (SSIAP 2).
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Île-de-France — département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 40835 75, attribué le 30 juin 2006.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 avril 2006 (extrait daté du 28 mai 2020) :
 - dénomination sociale : PROFORM,
 - numéro de gestion : 2006 B 08754,
 - numéro d'identification : 489 748 772 R.C.S. Paris.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée de un an à compter de ce jour.

Art. 3. — Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 4. — L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*
Marc PORTEOUS

Arrêté n° 2020 T 12965 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, 411-8, R. 412-7, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Vaugirard, dans sa partie comprise entre la place du Général Beuret et la rue des Favorites, à Paris dans le 15^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une piste bidirectionnelle :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, entre la PLACE DU GÉNÉRAL BEURET et la RUE DE FAVORITES, du côté pair de la voie.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 13177 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue d'Enghien, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville, à Paris dans le 10^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau, rue d'Enghien, réalisés par l'entreprise STPS (durée prévisionnelle des travaux : du 21 septembre au 15 novembre 2020) ;

Considérant que les travaux nécessitent la fermeture à la circulation générale de la rue d'Enghien, entre la rue du Faubourg Saint-Denis et la rue d'Hauteville (durée prévisionnelle : du 12 au 16 octobre 2020, de 7 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE, sur la totalité des emplacements.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE D'HAUTEVILLE.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13195 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place du Marché Saint-Honoré, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place du Marché Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant le remplacement d'un transformateur par la société ENEDIS au n° 15 place du Marché Saint-Honoré, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 27 septembre 2020 de 6 h 30 à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU MARCHÉ SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, entre le n° 15 et le n° 21.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé PLACE DU MARCHÉ SAINT-HONORÉ, 1^{er} arrondissement, depuis le n° 60 jusqu'à et vers le n° 46.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13204 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de Beaujolais, de Valois et Vivienne, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Beaujolais, de Valois et Vivienne, dans sa partie comprise entre les rues des Petits Champs et de Beaujolais, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 9, rue de Valois, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : les 21 et 22 septembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre le n° 9 et le n° 15, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE BEAUJOLAIS, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES VIVIENNE et DE VALOIS ;

— RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DE BEAUJOLAIS et DU COLONEL DRIANT.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VIVIENNE, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES PETITS CHAMPS vers et jusqu'à la RUE DE BEAUJOLAIS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13237 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le Cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de remise en état des égouts, Cours Albert 1^{er}, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 octobre au 18 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS ALBERT 1^{er}, 8^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, dans la contre-allée, sur 15 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 T 13256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau Climespace au droit du n° 6, rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2018 P 13748 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020/3118/036 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o) *Les mots* : « chef du service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Directeur de de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2^o) *Les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

3^o) *Les mots* : « M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale » *sont remplacés par les mots* : « Mme Axelle CHUNG TO SANG, cheffe du département des ressources et de la modernisation à la Direction de la Police Générale » ;

4^o) *Les mots* : « Mme Aïssatou DIENE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie DARD, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

5^o) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/037 modifiant l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00097 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « chef du service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2°) *Les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

3°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

4°) *Les mots* : « Mme Aïssatou DIENE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie DARD, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/038 modifiant l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00096 du 30 janvier 2019 est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « Mme Aïssatou DIENE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nathalie DARD, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

3°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/039 modifiant l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-000104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « chef du service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2°) *Les mots* : « M. Pierre-Jean DARMANIN, adjoint au sous-directeur et chef des services des finances et de l'achat de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques » *sont remplacés par les mots* : « Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies » ;

3°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 3118/2020/040 modifiant l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00098 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2°) *Les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires » *sont remplacés par les mots* : « adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés » ;

4°) *Les mots* : « M. Moussa KHALFOUN, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Camille TERRIER, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires, indemnitaires et disciplinaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/041 modifiant l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie B relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00099 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2°) *Les mots* : « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Agnès LACASTE, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels à la Direction des Ressources Humaines » ;

3°) *Les mots* : « bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires » *sont remplacés par les mots* : « service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/042 modifiant l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de catégorie C relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00100 du 30 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommé-e-s en qualité de membre de l'administration les personnes ci-dessous désignées :

Cinq représentant-e-s titulaires :

— M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Florence BESSY, adjointe au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— Mme Marie-Aurélien RIVIERE, adjointe au secrétaire général de la direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— Mme Rachida ELFILALI, cheffe du bureau de la logistique immobilière à la direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Cinq représentant-e-s suppléant-e-s :

— M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

— Mme Dorsaf HARAket, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique immobilière à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

— M. Magloire GOMEZ, responsable de la division de la gestion des stages à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la Présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/043 modifiant l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes de la construction relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00113 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « chef du service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « Directeur de l'immobilier et de l'environnement » ;

2°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

3°) *Les mots* : « M. Benoît BRASSART, adjoint au chef du bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » sont remplacés par les mots : « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Arrêté n° 2020/3118/044 modifiant l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 modifié, portant composition des Commissions Compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020-00448 du 2 juin 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* « Mme Anaïs NEYRAT, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) *Les mots* : « Mme Aïssatou DIENE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL » *sont remplacés par* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté n° 2019-00153 du 12 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1°) *Les mots* : « chef du service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « Directeur de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2°) *Les mots* : « Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Michel BOISSONNAT, secrétaire général de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

3°) *Les mots* : « au service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « à la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

Listes, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Listes par ordre de mérite des candidat-e-s déclaré-e-s aptes au recrutement :

Agent d'accueil — Direction de la Police Générale — bureau des permis de conduire.

Liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	MAYENAQUIBY	Naomi

Liste complémentaire :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	ALLAOUA	Aurore

Agent de guichet — Direction de la Police Générale — 9^e bureau.

Liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	BAKWA	Rostela

Agent d'accueil — Direction de la Police Générale — 12^e bureau.

Liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	TALASSIA	Alexandre

Agent polyvalent — Direction des Transports et de la Protection du Public bureau des objets trouvés et des scellés.

Liste principale :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{re}	BORGES DA SILVA	Joanna

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

La Présidente de la Commission

Béatrice MOURIEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e.

Décision n° 20-110 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2018, complétée les 10 janvier 2019, 2 mars 2019 et 19 septembre 2019, par laquelle Mme Anna CROQUET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le logement de **39,92 m²**, situé au 2^e étage sur rue, lot 312, de l'immeuble sis 39, rue Sainte Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **86,01 m²**, situé au 2^e étage sur cour, lot 19, de l'immeuble sis 39, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris 4^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 15 novembre 2019 ;

L'autorisation n° 20-110 est accordée en date du 2 avril 2020.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue de la Pépinière, à Paris 8^e.

Décision n° 20-394 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 juillet 2019, par laquelle la CRPCEN (Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) deux studios d'une surface totale de **53,90 m²** situés aux 7^e, étage, porte gauche et porte gauche face de l'immeuble sis 16, rue de la Pépinière, 75008 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **69,47 m²** situé au 5^e étage (lot 18) de l'immeuble sis 12, rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Vu le Maire d'arrondissement en date du 2 août 2019 ;

L'autorisation n° 20-394 est accordée en date du 23 septembre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 200282 portant modification de la liste des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 1.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de signature à Mme Vanessa BENOÏT, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les commissions administratives du personnel ;

Vu l'arrêté du CASVP n° 190219 du 10 mai 2019 portant modification de l'arrêté du CASVP n° 190011 du 10 janvier 2019 portant nomination des représentants du personnel pour les commissions administratives du personnel ;

Vu la démission de Mme LETERRIER Stéphanie de ses fonctions de représentante du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire du corps des secrétaires administratifs du CASVP ;

Vu la liste de candidatures déposée par l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale de la Confédération Générale du Travail du CASVP ;

Arrête :

Article premier. — Il est procédé à la modification suivante concernant la Commission Administrative Paritaire n° 1 :

— concernant les représentants titulaires du groupe 3, *les mots « Mme LETERRIER Stéphanie » sont remplacés par « M. PHILEMON Alexandre » ;*

— concernant les représentants suppléants du groupe 3, *les mots « M. PHILEMON Alexandre » sont remplacés par « M. EL OUAZZANE Sami ».*

Art. 2. — La Cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2020

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Vanessa BENOÏT

PARIS MUSÉES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein des Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Établissement
Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées des catégories A, B et C du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées ;

Considérant le fait que la position administrative de M. Patrick BROGUIÈRE ne lui permet pas de conserver son siège au sein de la CCP B ;

Considérant le fait que Mmes Isabelle JENDRON, Laurianne QUESNOT, Adama DOUMBIA, Marjorie BROUARD, Nadia ADRAR et Thi Than Hai NGUYEN et MM. François ROUSSY et David LAMBOLEZ ne font plus partie de l'Établissement Public Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 9 janvier 2019 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier : Conformément au procès-verbal de tirage au sort du 6 décembre 2018 susvisé, les représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de l'Établissement Public Paris Musées des catégories A, B et C sont désignés comme suit :

Commission Consultative Paritaire A :

En qualité de représentantes titulaires :

- Mme Hélène STUDIEVIC
- Mme Anaïs QUINSAT
- Mme Stéphanie BIRONNEAU
- Mme Aleth MORIO.

En qualité de représentant·e·s suppléant·e·s :

- M. Saint-Véron POMPEE
- Mme Colombe DUREL
- Mme Véronique BELLOIR
- Mme Michelle NAVARRE.

Commission Consultative Paritaire B :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Patrick ELMALEH
- Mme Fatiha ZEGGAI.

En qualité de représentantes suppléantes :

- Mme Isabelle MARTINEZ
- Mme Laurence LE GOISTRE.

Commission Consultative Paritaire C :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Nathanaël DOR
- Mme Laura LAFATA.

En qualité de représentante suppléante :

- Mme Sandrine MIRGUET ».

Art. 2. — Les autres termes de l'arrêté du 9 janvier 2019 modifié susvisé demeurent inchangés.

Art. 3. — La Directrice Générale par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Christophe GIRARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe II, est à pourvoir au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 2 ans.

Le-la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Environnement :

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines.

Elle est chargée de toutes les questions relatives aux personnels de la Ville de Paris, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnel et les conditions et le temps de travail ainsi que les prestations sociales.

Elle coordonne et anime l'ensemble des actions générales de prévention, d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des personnels.

Elle assume l'ensemble des compétences de médecine statutaire.

Elle assure en outre le secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, des Commissions Administratives Paritaires et du Conseil de Discipline.

Contexte Hiérarchique :

L'expert-e de haut niveau est rattaché-e à la Directrice des Ressources Humaines.

Attributions du Poste :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert-e de haut niveau assure des missions d'expertise, de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Elle-il peut se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Il peut également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.

La ou les missions confiées correspondent à des besoins prioritaires identifiés pour permettre la réalisation d'orientations de la nouvelle mandature (2020-2026).

Dans ce cadre, le-la titulaire aura pour mission d'accompagner la Direction des Ressources Humaines dans son programme de transformation et modernisation numérique.

Il-elle sera plus particulièrement chargé-e de :

- conseiller la Direction dans les orientations stratégiques en matière de SIRH ;

- assurer un suivi, une coordination et un accompagnement des projets entre les services utilisateurs et les services techniques des SIRH ;

- accompagner la prise de décision dans les arbitrages à rendre par la Direction ;

- impulser une démarche de conduite du changement en cas de déploiement de nouveaux outils ou services ;

- alimenter la connaissance de la direction en matière d'innovation relative au SIRH.

Profil souhaité :Qualités requises :

1. Autonomie et force de proposition ;
2. Capacité d'animation ;
3. Capacité d'adaptation ;
4. Esprit de synthèse — rigueur.

Savoir-faire :

1. Capacité à conduire des missions complexes ;
2. Capacité à prendre des initiatives ;
3. Capacité à communiquer ;
4. Capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle.

Connaissances :

1. Expérience de l'organisation et du fonctionnement de la Ville de Paris ;
2. Connaissance indispensable des SIRH.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Contact :

Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Hôtel de Ville — 2, rue de Lobau — 75004 Paris.

Tél. : 06 71 44 83 48.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis à Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines — Email : frederique.lancestremere@paris.fr en indiquant la référence dédiée.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du Pôle Équipements Logistique (PEL), adjoint-e à la cheffe de la CASPE.

Service : CASPE 8/9/10.

Contact : Karine DESOBRY.

Tél. : 01 80 05 43 00.

Email : karine.desobry@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55167.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.

Poste : Chef-fe de projet études au sein du secteur scolaire.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire.

Tél. : 01 43 47 80 12 ou 06 79 06 20 05.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 55249.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 16^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55232.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'équipements affaires scolaire et établissements d'accueil du jeune enfant.

Service : CASPE 11/12.

Contact : Mathilde FAVEREAU.

Tél. : 01 71 28 36 57.

Email : mathilde.favereau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55147.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la section technique.

Service : Service des Prestations aux Directions — Bureau de l'habillement.

Contact : M. Rachid SIFANY Chef du SPD.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Email : rachid.sifany@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 55169.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef de la cellule logements de fonction.

Service : Service du patrimoine et de la prospective.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : fanch.legarrec@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 54989.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur Subdivision 16^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55231.

2^e poste :

Poste : Chef-fe de la Brigade Spécialisée.

Service : Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Spécialisée.

Contact : Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55234.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Responsable du secteur 18^e arrondissement au sein de l'Atelier 2 (F/H).

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Division Exploitation (STEGC) — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55235.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J11est.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : BEUF Laurent / Eric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Emails : laurent.beuf@paris.fr / eric.berlouin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55261.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

1^{er} poste :

Poste : Agent-e de maîtrise chargé -e de l'atelier serrurerie et entretien des bâtiments.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 18^e arrondissement (SLA 18) — Atelier 18.

Contacts : Christian POYAC, chef d'atelier ou Marie Chollet, chef du PEXT 18.

Tél. : 01 56 55 54 35.

Email : christian.poyac@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55220.

2^e poste :

Poste : Agent-e de Maîtrise bâtiment — Spécialisé plomberie.

Service : SERP — Atelier 10/11 — Section Locale d'Architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Contact : M. EGIDI, Chef d'atelier.

Tél. : 01 53 38 46 20.

Email : daniel.egidi@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55228.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé de secteur Subdivision 16^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55230.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Responsable du secteur 18^e arrondissement au sein de l'Atelier 2 (F/H).

Service : Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique — Division Exploitation (STEGC) — Subdivision d'Exploitation Nord (SEN).

Contacts : Anne-Sophie CHERMETTE, cheffe de la SEN ou Alain LALLEMAND, son adjoint.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55236.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Aménagement paysager.

Poste : Chef-fe de l'atelier de jardinage J11est.

Service : Exploitation des Jardins (SEJ).

Contacts : BEUF Laurent / Eric BERLOUIN.

Tél. : 01 86 21 21 13 / 01 86 21 21 17.

Emails :

laurent.beuf@paris.fr / eric.berlouin@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 55248.

Caisse des Écoles de Paris Centre. — Avis de vacance d'un poste d'attaché administrations parisiennes ou chargé de mission cadre supérieur (F/H). — Directeur-riche de la Caisse des Écoles de Paris Centre.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du secteur de Paris Centre, Mairie de Paris Centre, 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Accès : Métro République/Arts et métiers.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles de Paris Centre est un établissement public local autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du secteur Paris Centre, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements des quatre premiers arrondissements de Paris, regroupés dans le secteur Paris Centre. La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution des repas, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles. Elle peut aussi organiser ou contribuer financièrement à des projets péri ou extra scolaires.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche de la Caisse des Écoles de Paris Centre.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Maire de Paris Centre.

Encadrement : 170 agents dont une vingtaine sur les fonctions support.

Activités principales : Sous l'autorité du Président de la Caisse des Écoles, vous assurez le pilotage stratégique et opérationnel de l'établissement, secondé-e par deux Directeurs-rices Adjoint-e-s dans un contexte de création récente de l'établissement.

Dans le contexte particulier de la fusion des Caisses des Écoles des quatre arrondissements du centre, le-la Directeur-riche est chargée de mener la fusion administrative et opérationnelle de la nouvelle Caisse des Écoles de Paris Centre et la mise en œuvre de l'harmonisation de la restauration en liaison chaude.

Plus généralement :

— vous assurez notamment les missions suivantes : Animer et encadrer l'ensemble des équipes dédiées au nouveau territoire de Paris Centre en veillant à la bonne organisation des conditions de travail, la communication des informations des agents et la restitution au Comité de Gestion et son Président ;

— mettre en place les instances réglementaires (Comité de Gestion, instances paritaires CT, CHSCT...), organiser et élaborer les actes et outils nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement (évaluation et gestion des risques, contrôle qualité...);

— proposer une gestion optimisée des ressources affectées à l'établissement (RH, budget, moyens logistiques, marchés) dans un contexte d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers de la restauration scolaire (développement des circuits courts, bio, etc.);

— mobiliser les acteurs de la restauration scolaire pour développer des partenariats durables et de qualité sur le territoire de Paris Centre ;

— représenter la Caisse des Écoles et favoriser le travail en réseau avec les services de la Ville de Paris sur le territoire.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Capacité managériale et conduite du changement ;
- N° 2 : Aptitude à la négociation ;
- N° 3 : Capacité de synthèse, d'analyses et de prospectives.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise du cadre législatif et réglementaire d'un établissement public similaire ;
- N° 2 : Pilotage et évaluation des ressources humaines et budgétaires ;
- N° 3 : Maîtrise de l'environnement institutionnel de la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- N° 1 : Animation d'équipe ;
- N° 2 : Force de propositions dans un contexte de changements structurels ;
- N° 3 : Sens de l'innovation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée :

Expérience de direction d'un établissement public, idéalement d'une Caisse des Écoles.

Poste à horaires variables.

CONTACT

Ariel WEIL, Maire de Paris Centre.

Tél. : 01 87 02 62 80.

Emails : ariel.weil@paris.fr / semya.drissi@paris.fr.

Poste à pourvoir immédiatement.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur (F/H) — Coordinateur-riche pédagogique.

Nature du poste : Coordinateur pédagogique (cadre d'emploi : attaché ou ingénieur) (F/H).

Spécialité : Agronomie.

LOCALISATION

Direction : École du Breuil.

Service : Formation pour adultes — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Accès : RER A : Joinville-le-Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public de la Ville de Paris sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

Elle accueille 270 élèves et apprentis en enseignement initial (Seconde à licence) et 3 500 apprenants en formation pour adultes. Son domaine horticole de 10 ha est ouvert au public.

Bénéficiant d'une solide réputation dans le monde des jardins et du paysage, l'École développe de nombreux partenariats :

- la formation professionnelle continue des personnels de la Ville de Paris ainsi que du public extérieur ;
- des formations diplômantes ou qualifiantes (CAPA, Bac Pro...) en cours du soir ou en journée ;

– des cours public de jardinage ornemental et nourricier à la carte y compris une formation de 11 jours axée sur la permaculture ;

– des formations innovantes en agriculture urbaine : BPREA (Brevet Professionnel option de Responsable d'Exploitation Agricole) spécialité « Fermes agroécologiques urbaines et périurbaines ».

Titre : Coordinateur pédagogique BPREA.

Contexte hiérarchique : au sein de la formation adultes, sous l'autorité de la Directrice de la Formation pour adultes.

Encadrement : Oui.

Activités principales :

En amont des formations :

– recruter les futur·e·s élèves (2 promotions annuelles de 24 personnes). Ce recrutement implique un investissement en continu au fil de l'année, pour répondre aux sollicitations des personnes intéressé·e·s par la formation (mailing, journées portes ouvertes) ;

– organiser les séances d'information générale en amont des entretiens de recrutement ;

– mener les entretiens sur 4 journées en collaboration avec la Directrice des Formations ;

– informer les candidats retenus et non retenus et établir la constitution des deux classes.

Planifier en amont les enseignements à venir :

– coordonner l'articulation des enseignements (interventions, cours, sorties) sur les plans organisationnels (planification, téléphone, courriels, gestion logistique) et pédagogiques (cohérence et complémentarité des connaissances et compétences transmises) ;

– mettre en œuvre et adapter les rubans pédagogiques de deux sessions de BPREA ;

– contacter l'ensemble des intervenants en amont pour planifier les dates et modalités de leurs interventions ;

– établir l'estimatif financier des matériels et prestations nécessaires aux besoins pédagogiques de la formation.

Suivi pédagogique annuel de la formation :

– suivi du bon déroulement de formation : Accueil des formateurs extérieurs, suivi des élèves en classe et sur le terrain : de nombreux temps en classe entière ont lieu pour coordonner les actions des élèves sur le domaine de l'école (ex. : description des attendus de stages, évaluations) ;

– sur le terrain, vous serez amené·e à encadrer (avec d'autres intervenant·e·s éventuel·le·s) des travaux sur la micro-ferme de l'école ;

– coordonner les projets en lien avec les autres services de l'école : Utilisation des espaces cultivés, des serres, des locaux, construction de projets innovants dans l'école (Travaux Annuels Collectifs), gestion des commandes de nouveau matériel, etc. Cela passe par un travail étroit avec les équipes de jardiniers qui co-construisent et co-gèrent les espaces productifs de l'école avec les élèves, ainsi qu'avec les autres équipes pédagogiques de l'école et les membres de l'administration ;

– accompagner les élèves dans le projet de reconversion dans l'agriculture : échanges réguliers, en groupes ou individuels. Avec une base de données de structures de stages ainsi que votre éventuel réseau, il vous faudra aussi accompagner les apprenant·e·s à trouver des structures adaptées, et vous assurer du bon déroulement des stages. Suivi régulier des stages

et des conventions en amont du départ des élèves dans les différentes structures. Tenue d'un cahier de suivi des stages. Lors des restitutions de stages, vous serez présent·e pour donner votre regard critique sur le fond et sur la forme des travaux d'analyses de fermes présentés au reste de la promotion ;

– mettre en place et gérer les évaluations des élèves, avec la méthode dite de « Situation Professionnelle d'Évaluation » (mise en situation concrète). Liaison avec la DRIAAF pour la validation finale des UC.

Participation au suivi administratif des formations :

– réunion hebdomadaire du service ;

– remontées des services faits par les différents formateurs (vacataires et structures extérieures).

Participer aux partenariats extérieurs sur les volets agricoles :

– gérer des partenariats techniques et scientifiques entre l'École Du Breuil et différents acteur de l'agriculture urbaine (Agroparistech, RMT Agricultures urbaines, UMT Fermes Urbaines ;

– réaliser une veille sur les sujets d'agriculture urbaine et péri-urbaine en lien avec l'action de formation dispensée à l'École Du Breuil.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

– N° 1 : Rigueur et qualité d'expression orale et écrite ;

– N° 2 : Gout du travail en équipe ;

– N° 3 : Autonomie et esprit de synthèse ;

– N° 4 : Adaptabilité/réactivité par rapport aux imprévus.

Connaissances professionnelles :

– N° 1 : Agricultures urbaines, péri-urbaines, rurales ;

– N° 2 : Méthodes d'évaluations en situation professionnelle (UC) ;

– N° 3 : Formations agricoles en IDF et au-delà.

Savoir-faire :

– N° 1 : Qualité relationnelle et sens du relationnel et de l'accueil ;

– N° 2 : Accompagnements et méthodes pédagogiques.

Formation et / ou expérience professionnelle apprécié·e·s : Responsable de formation, Ingénieur·e agronome ou équivalent.

CONTACT

Agnès MARIN, Directrice de la Formation pour adultes.

Tél. : 01 53 66 13 92.

Email : agnes.marin@paris.fr.

Adresse : Route de la Ferme, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA